






POUR BIEN VOYAGER, À VOUS DE JOUER : VALIDEZ !

COMME DANS LE BUS ET LE TRAM,
LA VALIDATION DE VOTRE TITRE
DE TRANSPORT EST OBLIGATOIRE
POUR VOYAGER AVEC TRANSILIEN.



LES RÈGLES DU JEU

-  Passez par la case départ en **achetant un ticket ou en rechargeant votre forfait Navigo**.
-  N'oubliez pas de **vérifier sa validité pour le jour de votre voyage** et votre trajet.
-  À l'entrée de la gare ou sur les quais, **validez votre titre de transport** aux bornes ou aux composteurs mis à votre disposition.
-  Pensez bien à **conserver votre titre de transport jusqu'à la sortie de la gare**. Il pourra vous être demandé de le présenter à tout moment.
-  **Présentez** spontanément **votre titre de transport** lors des contrôles.

EN CAS DE FRAUDE, UNE AMENDE FORFAITAIRE VOUS SERA RÉCLAMÉE SELON L'INFRACTION COMMISE :

- Titre de transport non validé : jusqu'à **33 €***
- Titre de transport non valable : **33 €***
- Absence de billet : **50 €***
- Amende forfaitaire majorée : **375 €****

LE BUT DU JEU :

AYEZ LE RÉFLEXE : VALIDEZ !

* Montant dû à SNCF pour un paiement immédiat. En l'absence de paiement immédiat, cette indemnité forfaitaire est majorée de 30 € de frais de dossier.

** Montant dû au Trésor Public en l'absence de paiement à SNCF sous 2 mois.